



Compte-rendu

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Madame Laurence TOLLANCE a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du conseil du 15 avril 2019

3) Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1) Par application des dispositions du droit commun (II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2) Par accord local commun (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- Rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- Fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président d'Annemasse Agglo par courrier, il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 89 099 habitants, Annemasse Agglo dispose de 42 sièges. A noter qu'Annemasse Agglo reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit.

En application de ces dispositions, le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont les suivants :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
AMBILLY	6 302	3
ANNEMASSE	35 041	19
BONNE	3 231	1
CRANVES SALES	6 685	3
ETREMBIERES	2 439	1
GAILLARD	11 152	6
JUVIGNY	645	1(*)
LUCINGES	1 633	1(*)
MACHILLY	1 083	1(*)
SAINT-CERGUES	3 601	1
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4
VILLE-LA-GRAND	8 609	4
Total	89 099	45

(*) : siège de droit

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu (42) et octroyé de plein droit (3), soit 45, peut être majoré de 25% au plus, soit 11 sièges supplémentaires portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 56.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- o Elle doit prendre en compte la population de chaque commune ;
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- o Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Majoration de + 25% Soit 11 sièges sup.	Nombre total de sièges
AMBILLY	6 302	3	1	4
ANNEMASSE	35 041	19	1	20
BONNE	3 231	1	1	2
CRANVES SALES	6 685	3	1	4
ETREMBIERES	2 439	1	1	2
GAILLARD	11 152	6	2	8
JUVIGNY	645	1(*)	0	1
LUCINGES	1 633	1(*)	0	1
MACHILLY	1 083	1(*)	0	1
SAINT-CERGUES	3 601	1	2	3
VETRAZ-MONTHOUX	8 678	4	1	5
VILLE-LA-GRAND	8 609	4	1	5
Total	89 099	45	11	56

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges
AMBILLY	4
ANNEMASSE	20
BONNE	2
CRANVES SALES	4
ETREMBIERES	2
GAILLARD	8
JUVIGNY	1
LUCINGES	1
MACHILLY	1
SAINT-CERGUES	3
VETRAZ-MONTHOUX	5
VILLE-LA-GRAND	5
Total	56

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire d'Annemasse Agglo et leur répartition entre les communes membres

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

4) Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes

pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes

Monsieur le Maire rappelle que pour obtenir de meilleures conditions financières, techniques et de délais pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglo et les communes de Gaillard, Annemasse, Bonne, Saint-Cergues, Juvigny, Lucinges, et d'Etrembières ont souhaité la mise en place d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ».

Monsieur le Maire précise que la commune de Bonne était déjà adhérente à ce marché, mais que celui-ci va prochainement arriver à expiration.

Il propose donc que la commune puisse adhérer au renouvellement de la convention pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention.

5) Déclassement d'une partie du Chemin Rural de Sous-Malan

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un projet de logements sociaux est prévu au lieu-dit « Sous-Malan » sur les parcelles identifiées ci-après. Monsieur le Maire rappelle également aux élus que ces parcelles sont en portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie suite à la délibération n°2016-042 en date du 04 juillet 2016.

Section	Parcelles
B	231
	236
	237
	238
	239
	240
	241
	242
	246
	247
	248
	249
	250
3408	

Monsieur le Maire énonce aux élus qu'un projet de logements pourrait rapidement être établi, suite à l'approbation de la révision générale n°3 du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent limiter la durée du portage foncier.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Chemin Rural dit de Sous-Malan traverse les parcelles désignées ci-avant, et ainsi réduit fortement les possibilités d'une urbanisation qualitative du site. Seule la partie centrale du Chemin Rural de Sous-Malan contraint un aménagement.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Chemin Rural de Sous-Malan n'est pas affecté à l'usage du public ou à un service public. En l'espèce, l'accès aux propriétés voisines (parcelles B-243 /232 / 234 / 235 / 246 / 3807 / 3808 / 1314) sera maintenu.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural de Sous-Malan
- **PRONONCE** le déclassement d'une partie du Chemin Rural de Sous-Malan
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement

6) Convention informatique

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint en charge de la communication, rappelle aux élus que la mairie fait appel aux services d'un informaticien pour la supervision du site internet de la commune. Celui-ci a notamment en charge :

- La supervision administrative,
- La supervision des mises à jour,
- La supervision des sauvegardes,
- La formation éventuelle des agents chargés de l'administration du site,
- D'intervenir in situ pour toute demande particulière.

Pour les prestations de services définies par la convention, une somme forfaitaire de 2400€HT par an est versée par la collectivité au prestataire informatique.

Madame Marie-Claire TEPPE indique que la présente convention est conclue pour une durée d'une année. A son terme, une nouvelle convention pourra être proposée. Il n'y a donc pas de reconduction tacite.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** la convention relative à la supervision du site internet de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer, et à signer tous documents s'y rapportant.

7) Modification du tableau des emplois

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint aux Ressources Humaines présente aux élus les différentes modifications à apporter au tableau des emplois communaux :

- à compter du 01 juin 2019 stagiairisation de Laurène VALVIN sur un grade d'adjoint territorial d'animation. Jusqu'à présent, Madame Laurene VALVIN était employée sous un statut de contractuel sur poste vacant.

Les modifications correspondantes sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Le tableau des emplois comprend 45 postes, dont 14 à temps non complet, pour un temps de travail de 35,11 ETP.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les propositions du tableau des emplois communaux telles que décrites ci-dessus
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012)

8) Désherbage des collections à la médiathèque

Madame Marie-Claire TEPPE, Maire Adjoint, rappelle aux conseillers que les collections de la médiathèque doivent évoluer pour s'adapter aux demandes des usagers.

Elle explique que dans ce cadre, la médiathèque acquiert des ouvrages (achetés ou donnés) qui enrichissent ses collections mais doit aussi en éliminer pour ne pas saturer ses locaux : c'est ce que l'on appelle le désherbage.

Elle présente une liste de 445 ouvrages, d'une valeur de 1962,10€ (achats et dons), sélectionnés par les bibliothécaires sur des critères d'usure, ou d'absence d'emprunt.

Madame Marie-Claire TEPPE demande aux conseillers d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces ouvrages. Elle précise que les documents concernés seront proposés au public lors de braderie, ou donnés à des associations.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** de sortir de l'inventaire des collections de la médiathèque les ouvrages présentés dans la liste annexée

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les revendre au profit de la médiathèque ou d'en faire don à des associations.

9) Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire
Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement intérieur du service périscolaire doit être mis à jour chaque année si besoin, et adopté par le Conseil municipal.

Le projet de règlement pour l'année scolaire 2019/2020 comporte les modifications suivantes :

Dans la **partie garderie périscolaire** :

Au point V – Fonctionnement : La phrase « Aucune sortie ne sera acceptée avant 16h30, afin de permettre aux enfants de prendre le goûter fourni par la commune. Après 16h30, les sorties se font à tout moment. Toute période commencée sera due » est remplacée par « Aucune sortie ne sera acceptée avant **17h00**, afin de permettre aux enfants de prendre le goûter fourni par la commune. Le

Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire tel que présenté ci-dessus qui entrera en application lors de la réouverture du service périscolaire début septembre 2019. Après **17h00**, les sorties se font à tout moment. Toute période commencée sera due ».

10) Approbation du règlement intérieur du CLSH pour les vacances scolaires pour l'année 2019/2020

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que le règlement du CLSH doit être mis à jour chaque année si besoin, et adopté par le Conseil municipal.

Pour l'année 2019/2020, Madame Catherine DENTAND indique qu'aucune modification ne sera apportée à ce règlement, et propose de reconduire le règlement intérieur validé au titre de l'année 2018/2019 sur l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

APPROUVE le règlement intérieur du CLSH pour les vacances scolaires au titre de l'année 2019/2020.

11) Approbation du règlement intérieur du CLSH pour le mercredi hors vacances scolaires
Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle que l'organisation des écoles a été modifiée depuis la rentrée 2018 suite à la modification des rythmes scolaires.

A ce titre, le règlement intérieur du CLSH (*centre de loisirs sans hébergement*) du mercredi a été modifié par délibération n°2018-048 en date du 04 juin 2018 pour prendre en compte la nouvelle organisation de ce service, organisé sur la journée entière suite à une enquête effectuée au sein des familles.

Au cours de l'année 2018/2019, première année d'utilisation de ce service, force a été de constater que de nombreuses places n'étaient pas réservées, laissant ainsi ce service sous utilisé.

Suite à ce constat Madame Catherine DENTAND propose donc d'offrir également la possibilité de réservation sous le format de la demi-journée avec repas, hormis pour les journées de sortie, et

propose les modifications suivantes :

« Admissions et inscriptions :

- *Les inscriptions se font par période comprise entre deux vacances scolaires : une fiche de demande de réservation doit-être complétée et transmise au service lors des périodes d'inscriptions (cf. calendrier en annexe).*
- *Les inscriptions se font soit pour une journée entière ou soit à la demi-journée (matin de 7h30 à 14h00 ou après-midi de 12h00 à 18h30).*
- *Les inscriptions se font obligatoirement à la journée les jours de sortie (voir planning des activités).*

« Horaires :

Le centre de loisirs du mercredi fonctionne les mercredis de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires de 7h30 jusqu'à 18h30. Les parents ou les personnes habilitées peuvent déposer leurs enfants :

- *de 7h30 à 9h30 et récupérer les enfants au centre de loisirs à partir de 16h30 pour les enfants inscrits à la journée.*
- *de 7h30 à 9h30 et récupérer les enfants au centre de loisirs de 13h30 à 14h00 pour les enfants inscrits à la demi-journée matin.*
- *à 12h00 et récupérer les enfants au centre de loisirs à partir de 16h30 pour les enfants inscrits à la demi-journée après-midi*

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du CLSH pour le mercredi tel que présenté ci-dessus au titre de l'année scolaire 2019 / 2020.

12) Tarifs 2019 / 2020 des services périscolaires

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les tarifs du restaurant et de la garderie

Madame Catherine DENTAND explique qu'une réflexion s'est tenue en municipalité dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Suite à cela il a été proposé de créer de nouveaux paliers dans le cadre uniquement de la facturation des repas au restaurant scolaire, le but étant de permettre aux enfants des familles les moins favorisées de pouvoir bénéficier d'un repas à moindre coût.

Pour rappel, les anciens tarifs pour l'année en cours étaient ainsi fixés :

TARIFS Restaurant Scolaire 2018-2019

(repas + encadrement)

TYPE DE REPAS	TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:	TR (*)
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	< ou = 800€ : 4,10 €	1,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 801- 1200 € : 4,60 €	2,05 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 1201 – 1600 € : 5,10 €	2,25 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 1601 – 2200 € : 5,60 €	2,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS	> 2201 € : 6,65 €	3,05 €
PAI (plateau NATAMA)	10€ en plus du tarif du quotient	
Inscrit "EXCEPTIONNEL"	7,15 €	
Repas ADULTE	6,15 €	

(*) Temps récréatif : tarif en l'absence de repas pris par l'enfant.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus les tarifs suivants à compter de la rentrée 2019 (*modifications : tarifs en gras italique*) :

TARIFS Restaurant Scolaire 2019-2020

(repas + encadrement)

TYPE DE REPAS	TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:	TEMPS RECREATIF*
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>< ou = 500€ : 1 €</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 501 - 600 € : 2 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 601 - 700 : 2,5 €</i>	<i>1,65 €</i>
<i>Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI</i>	<i>> 701 - 800 : 3 €</i>	<i>1,65 €</i>
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 801- 1200 € : 4,60 €	2,05 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 1201 - 1600 € : 5,10 €	2,25 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 1601 - 2200 € : 5,60 €	2,65 €
Inscrit à l'ANNEE, au MOIS et PAI	> 2201 € : 6,65 €	3,05 €
PAI (PLATEAU NATAMA)	10€ en plus du tarif du quotient	
inscrit "EXCEPTIONNEL"	7,15 €	
Repas ADULTE	6,15 €	

(*) Temps récréatif : tarif si pas de repas pris

Madame Catherine DENTAND propose également les tarifs de la garderie périscolaire. Ceux-ci demeurent inchangés par rapport à l'année scolaire en cours, si ce n'est une différence sur les deux premiers créneaux.

A compter de la rentrée 2019, le forfait goûter jusqu'à 16h30 et la première demie heure sont fusionnés. En effet, suite aux nouveaux horaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la sortie des classes de l'école maternelle s'effectue désormais à 16h15. A ce titre, ces créneaux semblent devoir être modifiés pour une meilleure cohérence.

Pour rappel, les anciens tarifs pour l'année en cours étaient ainsi fixés :

TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2018 - 2019

TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:

Forfait goûter et encadrement (fin de l'école)						Matin
	16h30/17h	17h/17h30	17h30/18h	18h/18h30		

	jusqu'à 16h30)					
< ou = 800	1,00 €	0,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	2,00 €
> 801- 1200	1,20 €	0,95 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €	2,25 €
> 1201 - 1600	1,50 €	1,15 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €	2,55 €
> 1601 - 2200	1,75 €	1,35 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €	3,05 €
> 2201	2,05 €	1,55 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €	3,55 €
Inscrit "exceptionnel"	7,50 €					4,00 €
Frais de dossier / famille	21,00 €					
Pénalité financière pour retard	30€ + 10% de l'ensemble des prestations du mois pour le premier retard 30€ + 20% de l'ensemble des prestations du mois pour le second retard 30€ + 30% de l'ensemble des prestations du mois pour le retard suivant et ainsi de suite...					

Nouveaux tarifs proposés à compter de la rentrée 2019 :

<i>TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE 2019 - 2020</i>					
TARIFS selon quotient familial (référence CAF Haute Savoie) si:					
	Forfait goûter et encadrement (fin de l'école jusqu'à 17h00)	17h/17h30	17h30/18h	18h/18h30	matin
< ou = 800€	1,80 €	0,80 €	0,60 €	0,60 €	2,00 €
> 801- 1200 €	2,15 €	0,95 €	0,70 €	0,70 €	2,25 €
> 1201 - 1600 €	2,65 €	1,15 €	0,85 €	0,85 €	2,55 €
> 1601 - 2200 €	3,10 €	1,35 €	0,95 €	0,95 €	3,05 €
> 2201 €	3,60 €	1,55 €	1,05 €	1,05 €	3,55 €
inscrit "exceptionnel"	7,50 €				4,00 €
Frais de dossier / famille	21,00 €				
Pénalité financière pour retard	30€ + 10% de l'ensemble des prestations du mois pour le premier retard 30€ + 20% de l'ensemble des prestations du mois pour le second retard 30€ + 30% de l'ensemble des prestations du mois pour le retard suivant et ainsi de suite...				

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** les tarifs des services de restaurant et de garderie périscolaire tels qu'indiqués ci-dessus

13) Tarifs 2019 / 2020 du centre de loisirs pendant les périodes de vacances

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus les modalités de fonctionnement et de facturation du centre de loisirs.

Elle précise qu'il convient de valider les tarifs du centre pour l'année scolaire 2019 / 2020, et propose que les tarifs, fixés en fonction du quotient familial, ne soient pas augmentés pour cette prochaine année.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs suivants :

Quotient familial	Semaine	Journée	Journée (Habitant hors commune)

<ou= à 800 €	72 €	18.5 €	22.5 €
801-1200 €	87 €	20.5 €	24.5 €
1201-1600 €	102 €	23.5 €	28.5 €
00	118 €	27 €	33 €
>2201 €	133 €	31 €	37 €

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2019-2020 tels que ci-dessus décrits

14) Tarifs camp été 2019

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, informe le conseil que le centre de loisirs travaille actuellement à l'organisation d'un camp d'été. Celui-ci se tiendra du 08 au 12 juillet 2019 pour les enfants du CM2 à la 5ème, et du 15 juillet au 19 juillet pour les enfants du CE2 à la 5ème. Il se déroulera au sein centre sportif de Bellecin, dans le Jura.

Lors de ces camps, de nombreuses activités sportives et de loisirs seront proposées aux enfants.

Quotient familial	Semaine
< ou = à 800 €	110 €
801 - 1200 €	130 €
1201 – 1600 €	150 €
1601 – 2200 €	170 €
> 2201 €	190

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs du camp d'été 2019 pour le centre de loisirs tels que décrits ci-dessus.

15) Tarifs 2019 / 2020 du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) du mercredi hors vacances scolaires

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjoint, rappelle aux élus que depuis la rentrée 2018/2019, l'école est réorganisée sur 4 jours. A ce titre, et conformément aux prescriptions demandées par la Direction des services académiques de l'Education Nationale, la commune a proposé un accueil le mercredi sur l'ensemble de la journée.

Suite à un sondage effectué auprès des familles, il avait été proposé un mode d'accueil sur l'ensemble de la journée uniquement. Néanmoins, et après une année de vie de ce service, il apparaît opportun de proposer désormais à compter de la rentrée 2019 un accueil par demi-journée.

Par conséquent, il revient au conseil municipal de fixer comme chaque année les tarifs du centre de loisirs pour les mercredis hors vacances scolaires.

Madame Catherine DENTAND propose aux élus de valider le barème ci-dessous :

TARIFS CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI 2019-2020
(repas + encadrement)

TARIFS selon quotient familial			
	JOURNEE (7h30/18h30)	MATIN (7h30/14h00)	APRES MIDI (12h00/18h30)
< ou = à 800€	15,35 €	9,68 €	9,68 €
de 801 € à 1200 €	17,60 €	13,05 €	13,05 €
de 1201 € à 1600 €	19,85 €	14,18 €	14,18 €
de 1601 € à 2200 €	22,40 €	15,75 €	15,75 €
> à 2201 €	25,45 €	17,78 €	17,78 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les tarifs des services du centre de loisirs du mercredi hors vacances scolaires pour l'année 2019 / 2020.

16) Convention de portage

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour réaliser un portage d'un terrain sis à 162 Route des Alluaz, pour un montant de 300 000 €.

Cette acquisition permettra à la Commune de réaliser une opération immobilière comportant au minimum 90% de logements sociaux.

Le bien concerné est le suivant :

Localisation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
162 Route des Alluaz	B	2244	08a 56ca	X	

Conformément à l'arrêté du Directeur de l'EPF74 n°2019-029 en date du 17 mai 2019, l'EPF74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation déterminée par France Domaine soit la somme de 300 000,00€ dont 10 000,00€ de commission Frais d'Agence à la charge du vendeur.

VU l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article 20 des statuts de l'EPF 74 ;

VU le PPI (2019/2023) ;

VU le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

VU les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Bonne et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

17) Décisions 05/2019, 06/2019, 07/2019, 08/2019 et 09/2019

18) Questions diverses :

Madame Evelyne PASTORE s'interroge sur la présence des gilets jaunes sur le rondpoint situé à l'entrée de la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises les « gilets

jaunes » et qu'il leur a expressément demandé de démonter le camp pour le 15 juin, délai de rigueur. Madame Evelyne PASTORE s'interroge également sur les dépôts sauvages qui continuent de jalonner la route de ripaille. Monsieur le Maire indique être bien conscient de ces marques d'incivilités de plus en plus répétées, mais espère qu'avec la réouverture de la nouvelle déchetterie aujourd'hui même, ceux-ci disparaîtront.

Monsieur Louis CHAMPIOT rappelle que l'achat de ventilateurs étaient prévus pour les écoles et la crèche. Il souhaiterait savoir où en est la commande. Madame Catherine DENTAND répond que ceux-ci, au nombre de 20, ont été commandés et devraient arriver au cours de ces prochains jours. Elle indique également que des devis sont en cours pour installer des films anti UV sur les fenêtres de l'école élémentaire mais que selon plusieurs entreprises, il ne serait pas possible de les installer. En effet, ces vitres seraient d'une technologie ancienne, et la pose de ces films pourrait entraîner l'éclatement des carreaux en cas de fortes chaleurs.

Monsieur Hubert SANCEY indique que de nombreux déchets parsemaient la cour de l'école maternelle ce matin même. Monsieur le Maire va se renseigner sur les causes.

Madame Chantal FRARIN remercie l'Association des parents d'élèves pour l'organisation de la foire fouille. Tout s'est très bien déroulé sauf un incident électrique à cause d'un appareil de cuisson.

Madame Chantal FRARIN fait également un point sur les prochaines manifestations communales :

- La fête de la musique se tiendra le samedi 22 juin. Plusieurs groupes seront présents et de nombreux commerçants participeront à l'évènement.
- La fête Nationale sera célébrée le 13 juillet (reportée le 14 en cas de météo défavorable). La buvette sera tenue par l'école de musique. Aucune association ne pourra proposer une offre de restauration, la réflexion est donc en cours avec plusieurs commerçants. Madame Laurence TOLLANCE demande s'il ne serait pas envisageable de faire venir un Food truck. Madame Chantal FRARIN souligne que cette éventualité sera effectivement étudiée en fonction des retours des commerçants.
- Les virades de l'espoir se tiendront le 26 septembre prochain. L'association Bonne Ambiance confectionne actuellement un arbre à rubans ; rubans qui seront vendus à cette occasion. L'arbre sera par la suite replanté sur le rond-point. Madame Chantal FRARIN précise également que les repas seront confectionnés dans la cour de l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant clos et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Yves CHEMINAL

